

TABLEAU COMPARATIF : CAMSP vs CMPP

Analyse structurelle et fonctionnelle basée sur les référentiels réglementaires (Code de l'Action Sociale et des Familles & Décret du 26 juin 2026)

Note d'orientation : Ce document dresse une comparaison claire et synthétique entre les **Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)** et les **Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP)**. Tous deux constituent des piliers de l'accompagnement ambulatoire des enfants, mais ils se distinguent par l'âge du public ciblé, la nature des troubles traités et leurs modalités d'ancrage institutionnel.

Tableau de comparaison synthétique

Critère de distinction	CAMSP Centre d'Action Médico-Sociale Précoce	CMPP Centre Médico-Psycho-Pédagogiques
Signification & Statut	Structure médico-sociale (Article L. 312-1 du CASF) dédiée à l'intervention très précoce.	Structure médico-sociale fonctionnant en cure ambulatoire sous responsabilité médicale.
Public cible & Âge	De 0 à 6 ans (première et deuxième enfance). Focus absolu sur la petite enfance.	De 0 à 20 ans (enfants et adolescents). Couvre toute la période de la scolarité.
Missions principales	• Dépistage et repérage précoce. • Diagnostic multidisciplinaire. • Cure ambulatoire et rééducation précoce. • Accompagnement et guidance parentale. • Soutien à l'inclusion en milieu naturel (crèche, école).	• Diagnostic des troubles psychiques, relationnels ou du comportement. • Traitement et rééducation psychologique/psychopédagogique. • Maintien de l'enfant dans son milieu de vie ordinaire et scolaire. • Conseil et accompagnement familial.
Types de troubles pris en charge	• Déficits sensoriels (visuels, auditifs). • Déficits moteurs ou neuromoteurs. • Retards globaux de développement. • Troubles du Neurodéveloppement (TND) suspects ou avérés (Autisme, DYS...).	• Troubles psycho-affectifs et du comportement. • Difficultés d'apprentissage et scolaires (DYS, attention...). • Troubles du développement psychique et de la personnalité. • Troubles relationnels et névrotiques.

Critère de distinction	CAMSP Centre d'Action Médico-Sociale Précoce	CMPP Centre Médico-Psycho-Pédagogiques
Composition de l'équipe	Équipe pluridisciplinaire : Pédiatre (souvent le médecin directeur), pédopsychiatre, éducateur de jeunes enfants, kinésithérapeute, psychologue, psychomotricien, orthophoniste, assistant social.	Équipe sous direction médicale : Pédopsychiatre / Psychiatre (médecin directeur), psychologues, orthophonistes, psychomotriciens, psychopédagogues, assistants sociaux.
Mode de financement	Financement global par dotation (généralement 80% Assurance Maladie et 20% Conseil Départemental au titre de la PMI).	Financement intégral par l' Assurance Maladie sous forme de dotation globale ou de facturation à la séance (prise en charge à 100%).
Orientation & Accès	Accès direct par les familles ou orientation par la maternité, le médecin traitant, la PMI ou les crèches. Pas de notification MDPH obligatoire pour le bilan initial.	Accès direct à la demande de la famille, souvent sur conseil de l'école (médecine scolaire), de professionnels libéraux ou du secteur de pédopsychiatrie.

Évolutions réglementaires récentes (Décret de juin 2026)

Le décret n° 2026-580 vient harmoniser les règles de fonctionnement et de gouvernance de ces deux types de centres :

- **Fluidification des parcours** : Obligation renforcée de coordination pour éviter les ruptures de prise en charge lors du passage d'un CAMSP à un CMPP à l'âge de 6 ans.
- **Guidance parentale** : Solvabilisation et reconnaissance accrue des séances d'accompagnement destinées directement aux familles et aidants.
- **Évaluation de la qualité** : Alignement sur les critères d'évaluation quinquennaux de la Haute Autorité de Santé (HAS).